

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A330

Moteurs GE- Boulons attaches moteurs avant (ATA 71)

#### APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A330 modèles -202, -301 tous numéros de série.

#### RAISONS :

Les analyses de la nouvelle campagne d'essais menée sur les attaches moteurs avant, ont révélé que les valeurs précédemment déterminées relatives aux intervalles d'inspection des boulons de ces attaches, ne sont pas adéquates.

Ces valeurs ont été revues à la baisse.

Cette situation non corrigée pourrait entraîner, en cas de défaillance d'un boulon suivie d'une défaillance ultérieure d'un deuxième boulon, un risque de détachement du moteur.

Cette Consigne de Navigabilité (CN) a pour but d'introduire des intervalles d'inspection réduits, et de demander la modification du couple de serrage des boulons afin de restaurer les intervalles d'inspection initialement prévus.

#### ACTIONS:

Les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

#### **1. Inspection des boulons d'attaches moteur avant**

##### **1.1. Configuration 1 : Avions A330-301 équipés de moteurs CF6-80E1A2**

##### **1.1.1. Avions n'ayant pas reçu la modification 48159 en production ou le BS A330-71-3013 en exploitation**

- Avant accumulation de 5 100 vols depuis le premier vol de l'attache moteur avant, ou avant le 31 décembre 2001, à la dernière de ces deux échéances, inspecter les boulons de chaque attache moteur avant, conformément à la tâche AMM 71-00-00-400-802, sous-tâche 71-00-00-230-051.
- Renouveler cette inspection à des intervalles n'excédant pas 5 100 vols depuis la précédente inspection.

**1.1.2. Avions ayant reçu la modification 48159 en production ou le BS A330-71-3013 en exploitation**

Les seuils et intervalles d'inspections obligatoires seront appliqués lors de la dépose et du remontage moteur demandés dans l'A330 Airworthiness Limitation Items (ALI) SSI 71-21-03 qui sera diffusé avant le 31 décembre 2001.

**1.2. Configuration 2 : Avions A330-202 équipés de moteurs CF6-80E1A4****1.2.1. Avions n'ayant pas reçu la modification 48159 en production ou le BS A330-71-3013 en exploitation**

- Avant accumulation de 4 480 vols depuis le premier vol de l'attache moteur avant, ou avant le 31 décembre 2001, à la dernière des deux échéances, inspecter les boulons de chaque attache moteur avant conformément à la tâche AMM 71-00-00-400-802, sous-tâche 71-00-00-230-051 (inspection par ressuage, aucune cirque autorisée).
- Renouveler cette inspection à des intervalles n'excédant pas 4 480 vols depuis la précédente inspection.

**1.2.2. Avions ayant reçu la modification 48159 en production ou le BS A330-71-3013 en exploitation**

Le seuil et intervalle d'inspections obligatoires seront appliqués lors de la dépose et du remontage moteur demandés dans l'A330 Airworthiness Limitation Items (ALI) SSI 71-21-03 qui sera diffusé avant le 31 décembre 2001.

**2. Modification des couples de serrage des boulons des moteurs CF6-80E1**

A l'occasion de la première dépose moteur qui suit la date d'effectivité de cette Consigne de Navigabilité, modifier les couples de serrage des boulons des attaches moteurs avant, conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-71-3013.

Ce nouveau couple de serrage devra être appliqué lors de chaque remontage moteur ultérieur.

**Nota :** L'application de cette modification permet d'augmenter les intervalles d'inspection des boulons jusqu'aux valeurs définies aux paragraphes 1.1.2 et 1.2.2 de cette CN.

---

**REF. :** AIRBUS INDUSTRIE Bulletin Service A330-71-3013  
(Toute révision ultérieure approuvée est acceptable).

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 24 NOVEMBRE 2001**